

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le quatorze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, MICHEL Thierry, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, MOURABIT Abderrahim, CITOYEN Patrick, SAHAN Elvan

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame VIDAL Françoise à Monsieur WALTER Bruno
Madame CLÉMENT Valérie à Madame Marie-Odile MOINE
Madame ROBIN Nadia à Madame CHIARAVALLI Danièle
Madame BAILLY Laurence à Monsieur FERRY Jean-Luc
Madame VOUILLON Annie à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Monsieur JACQUOT Nicolas à Monsieur RUGA Roland
Monsieur JAMIS Patrice à Monsieur CITOYEN Patrick

Absents :

Madame BABOUHOT Nathalie
Monsieur DAVAL Philippe

Secrétaire de séance : Thierry MICHEL

Quorum : 20 présents + 7 pouvoirs = 27 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
2. Compte financier unique 2024 ;
3. Affectation des résultats 2024 ;
4. Convention avec le Conseil Départemental pour les opérations de salage et de déneigement ;
5. Convention relative à l'entretien et l'élagage des arbres d'alignement et des aménagements paysagers situés dans la commune sur le domaine public routier du Département des Vosges ;
6. Règlement général de protection des données (RGPD) ;
7. Point supplémentaire : Tableau des effectifs ;
8. Point supplémentaire : Mise à disposition de personnel à l'Association ATHLE VOSGES PAYS DE MIRECOURT ;
9. Point supplémentaire : Désignation d'un membre du Comité de Direction de la société Mirecourt Energies ;
10. Point supplémentaire : Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de mars 2026 ;
11. Questions et informations diverses.

VILLE DE MIRECOURT

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025**

VOTE : unanimité

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ **Décisions municipales :**

n° 2025-01 : Cession d'un véhicule (Renault Kangoo au prix de 1100,00 €).

➤ **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :**

- Consorts ROSSI, pour un bien cadastré AM-452, sis 34 Rue Général Leclerc, au prix de 38 000,00 €
- Madame Danielle MAZZEI, pour un bien cadastré AE-60, sis 6 avenue Graillet, au prix de 85 000,00 €
- Monsieur Nicolas MORIZOT, pour un bien cadastré AS-65, sis 681 Rue du Neuf Moulin, au prix de 80.000,00 €
- TM INVEST, Monsieur Thomas ANACLETO, pour un bien cadastré AB-497, sis 420 Avenue Victor Hugo, au prix de 400 000,00 €
- SCI PLUGO, Monsieur Pascal LAUDINOT, pour un bien cadastré AC-513-595-597, sis 25 Avenue Victor Hugo, au prix de 243 950,00 €
- Madame Florence ROUSSEAU, pour un bien cadastré AB-194-483-484, sis 342 Avenue Victor Hugo, au prix de 119 000,00 €

2. Compte financier unique 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Après présentation du compte financier unique 2024, le débat est ouvert.

Le débat est clos.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves SÉJOURNÉ, Maire, quitte la séance avant le vote.

Le 2^e adjoint, M. RUGA Roland, propose aux membres présents de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1°) donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 098 812.49 €	2 752 606.69 €	- 346 205.80 €
Fonctionnement	6 064 809.31 €	8 627 206.03 €	2 562 396.72 €

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

Section	Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes
Investissement	463 499.82 €	768 661.65 €

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectations de résultats 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture du compte financier unique 2024 au sein du budget primitif 2025 de la Ville de MIRECOURT.

VILLE DE MIRECOURT

Les résultats de clôture 2024 sont :

Excédent de fonctionnement	2 562 396.72 €
Déficit d'investissement	- 346 205.80 €

Les restes à réaliser à reprendre au budget primitif 2025 sont :

Dépenses	463 499.82 €
Recettes	768 661.65 €

Après reprise des restes à réaliser (recettes-dépenses), soit un excédent de 305 161.83 € et compte-tenu du déficit d'investissement de fin 2024, soit - 346 205.80 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de 41 043.97 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de reprendre les résultats au budget primitif 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement recettes affectation c/ 1068		41 043.97 €
report 002	Fonctionnement	2 521 352.75 €
report 001	Investissement	346 205.80 €

4. Convention avec le Conseil Départemental pour les opérations de salage et de déneigement

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de la convention avec le Conseil Départemental pour les opérations de salage et de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental pour les opérations de salage et de déneigement ;
- de charger le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

5. Convention relative à l'entretien et l'élagage des arbres d'alignement et des aménagements paysagers situés dans la commune, sur le domaine public routier du Département des Vosges

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de la convention relative à l'entretien et l'élagage des arbres d'alignement et des aménagements paysagers situés dans la commune, sur le domaine public routier du Département des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'entretien et l'élagage des arbres d'alignement

VILLE DE MIRECOURT

et des aménagements paysagers situés dans la commune, sur le domaine public routier du Département des Vosges ;

- de charger le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

6. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : MALLERET Fabien) décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

7. Point supplémentaire : Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Jean-François LAIBE ne participe pas au vote) décide de stagiairiser les 2 agents suivants:

- Services à la Population (Accueil,Etat-civil,Cimetière,Elections) / Secrétariat Services techniques : un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^e, à compter du 22 avril 2025 ;

- Service Restauration scolaire et Périscolaire : un poste d'Adjoint Technique à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^e, à compter du 19 mai 2025.

8. Point supplémentaire : Mise à disposition de personnel à l'Association ATHLE VOSGES PAYS DE MIRECOURT

Madame BABOUHOT Nathalie arrive à 19h20 ce qui modifie le quorum de la façon suivante :
Quorum : 21 présents + 7 pouvoirs = 28 votants

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de la mise à disposition de personnel à l'Association ATHLE VOSGES PAYS DE MIRECOURT.

Il est proposé que la Ville de Mirecourt mette à disposition de l'Association ATHLE VOSGES PAYS DE MIRECOURT un Educateur Territorial A.P.S 1^{ère} Classe, pour exercer les fonctions d'entraîneur des enfants âgés de 6 à 10 ans inscrits à l'école d'athlétisme, les mercredis en période scolaire à raison de 1h30 hebdomadaires (36 semaines pour une année civile), à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. La Ville de Mirecourt adressera un état des sommes dues à l'Association début d'année N+1 sur la base des heures réellement effectuées en année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Anne SILLON ne participe pas au vote) décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe de mise à disposition de personnel avec l'Association ATHLE VOSGES PAYS DE MIRECOURT ;

- de charger le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

9. Point supplémentaire : Désignation d'un membre du Comité de Direction de la société Mirecourt Energies

Par délibération du 9 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la société Mirecourt Energies (en cours de constitution) à hauteur de 10 % de 50.000 €, soit 5.000 €. Pour rappel, cette société a vocation à produire de la chaleur au moyen exclusivement d'énergies renouvelables et alimentera ainsi le réseau de chaleur qui sera construit sur le périmètre géographique de la commune.

La création d'un réseau privé et la participation de la commune permettront :

- D'encourager la création et la valorisation d'énergies renouvelables sur son territoire ;
- D'éviter la gestion d'un service public supplémentaire ;
- De disposer, en tant qu'actionnaire, d'informations techniques et financières sur la production de la chaleur renouvelable.

VILLE DE MIRECOURT

Conformément aux projets de statuts approuvés, une personne physique doit être désignée pour représenter la commune au sein du Comité de Direction de la société.

Vu le projet de statuts de la société Mirecourt Energies, approuvés par délibération du 9 septembre 2024, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de désigner Monsieur SÉJOURNÉ Yves comme premier membre du Comité de Direction de la société Mirecourt Energies, pour la durée de son mandat électif.

10. Point supplémentaire : Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de mars 2026, les différentes listes peuvent être amenées à demander la mise à disposition gracieuse des salles communales.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, gracieusement, au cours de la campagne électorale, les salles communales dans les conditions suivantes :

- 1 réunion publique par liste ;
- 5 réunions de travail "non-publiques" par liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'adopter les conditions de mise à disposition gracieuse des salles communales telles qu'exposées ci-dessus ;
- de charger le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

11. Questions et informations diverses

Le Maire communique plusieurs informations aux conseillers municipaux sur les sujets suivants :

- Déchets à proximité de l'Aire des Gens du Voyage ;
- Antenne téléphonique 5G ;
- Plainte suite à l'incendie sur la friche de la Coopérative Agricole Lorraine ;
- Campagne d'abattage d'arbres secteur du Haut de Chaumont.

La séance est levée à 19h50.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Thierry MICHEL
Secrétaire